

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 janvier 2026

---

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES  
RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2107)

Retiré

N° AC85

**AMENDEMENT**

présenté par  
Mme Piron

-----

**ARTICLE 6**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si l'ambition de l'article 6, visant à étendre aux lycées l'interdiction de l'utilisation des téléphones portables, est louable, elle paraît toutefois démesurée au regard des comportements et des besoins des élèves de cet âge.

Plutôt que d'imposer une interdiction générale, il paraît préférable de créer des espaces d'usage restreint du téléphone, en interdisant son utilisation dans les couloirs de classe mais en la limitant aux récréations ou dans des zones spécifiques comme cela peut se faire dans certains établissements d'ores et déjà. Cette approche permet de concilier protection des jeunes, diminution des usages intempestifs en classe et prévention des effets négatifs d'un usage non encadré. Il s'agit de les responsabiliser davantage.

En outre, une interdiction stricte dans les lycées pourrait avoir un effet contre-productif, en incitant certains élèves à quitter l'établissement pendant les pauses pour utiliser leur téléphone, alors que l'objectif est précisément de favoriser un usage encadré et sécurisé. La suppression de l'article 6 vise donc à privilégier des mesures plus réalistes et adaptées au contexte des lycées, tout en poursuivant les objectifs de socialisation et de diminution des temps d'écran.